

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 REPORTE
(QUORUM NON ATTEINT)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE.

Absents : M. Eric DUPUIS

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO



Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la filière animation à destination du Centre de loisirs.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer à compter du 8 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à 50% et à raison de 17,50 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois à partir du 8 juillet 2025 au 7 juillet 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à partir du 8 juillet 2025, pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires.***
- ***Décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.***

- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 25 juin 2025

Le Maire,
François GRECO

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 REPORTE
(QUORUM NON ATTEINT)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE.

Absents : M. Eric DUPUIS

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – filière administrative

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la filière administrative à destination de l'accueil et du secrétariat.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer à compter du 8 juillet 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à 50% et à raison de 17,50 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 8 juillet 2025 au 7 juillet 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à compter du 8 juillet 2025, pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires.***
- ***Décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.***

- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 25 juin 2025

**Le Maire,
François GRECO**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 REPORTE
(QUORUM NON ATTEINT)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE.

Absents : M. Eric DUPUIS

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 14 avril 2025.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer au dispositif Ecogardes 2025 à hauteur de 1 000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 25 juin 2025

**Le Maire,
François GRECO**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JC TORMO', is written next to the name of the secretary.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 REPORTE
(QUORUM NON ATTEINT)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE.

Absents : M. Eric DUPUIS

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Obligation légale de Débroussaillage – Demande de Subvention auprès de la Région sud Paca et de l'Etat

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le Maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune de Montagnac-Montpezat sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « très fort ». Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal en 2021.

Elle dispose d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) dans les secteurs soumis au risque d'incendie de forêt. L'information aux particuliers concernés a été réalisée.

Cette opération qui avait fait l'objet d'une demande pour l'année 2024 sur le devis d'un montant de 16 080,00€ TTC de l'entreprise SERPE qui a été reconduit sur l'année 2025, sachant que le montant maximum éligible de l'Etat ne peut pas dépasser 12 000€ TTC avec l'autofinancement.

L'Etat nous demande de passer une délibération sur l'opération suivante qui a été retenue :

	Montant TTC	Participation
ETAT (CFM)	9 000 €	75%
Autofinancement	3 000 €	25%
TOTAL	12 000 €	100%

Une autre délibération sera prise ultérieurement pour la subvention de la Région PACA car la commune doit faire une demande de subvention pour connaître la participation aux OLD de la Région Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat.***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 25 juin 2025

**Le Maire,
François GRECO**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**

